

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du jeudi 30 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 24 avril 2026 par Madame MATHIAULT, Maire, s'est assemblé le jeudi 30 avril 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 29 - Pouvoirs : 4 - Votants : 33 - Absents : 4

Présents : Mme MATHIAULT - M. DERYCKE - Mme CARDOËN - M. DELAYEN - Mme BALOSSIER - M. LHOYER - Mme ALVES - M. FRACHON - Mme TAQUET - M. BERTINATTI - M. TACCONE - M. DUBREUCQ- PÉRUS - Mme BULLE - Mme ANDRE-ROMAGNY - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC - Mme CARVENNEC - Mme DOUBLIEZ - Mme HEYRAUD - Mme MERCIER - Mme HECQUET - Mme HINQUE - M. JEANMART - Mme LUDMANN - Mme LOISELEUR - M. GAUDION - M. MOTTE - Mme GLASTRA - Mme AMMOUN - M. MÉNAND-CHAMBON - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. GERARDIN à Mme ALVES - M. MEDIONI à Mme HECQUET - M. ARIZA à M. JEANMART - M. NOIRTIN à M. GAUDION - **Secrétaire de séance :** Mme ALVES - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT, Maire.

N° 14 - Budget principal de la Ville - Taux de fiscalité 2026

Monsieur DERYCKE expose :

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1639 A,

Vu la délibération du 9 avril 2026 actant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire 2026, et son rapport d'orientation

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 27 avril 2026,

Considérant le budget principal 2026, équilibré en section de fonctionnement, et le calcul du produit fiscal attendu de 14 300 591 € avec un maintien des taux et considérant l'effet du coefficient correcteur,


Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :

- Reconduit les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 44,59 %, de la taxe d'habitation à 23,28% et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 53,28 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

- Charge Madame le Maire ou son représentant délégué de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux.



Le Secrétaire de Séance
Eugénie ALVES



Le Maire
Pascale MATHIAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, ou via l'application Télérecours citoyens, accessible via le site internet www.telerecours.fr.